

**ORDONNANCE N°2019-002/P-RM DU 04 MARS  
2019 PORTANT CREATION DE L'ARMEE DE  
L'AIR**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2018-073 du 27 décembre 2018 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

**La Cour Suprême entendue,**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1er** : Il est créé, au sein des Forces Armées Maliennes, l'Armée de l'Air.

**Article 2** : L'Armée de l'Air en collaboration avec les autres composantes des Forces Armées, est chargée :

- de préserver l'intégrité de l'espace aérien national ;
- de concourir à la défense opérationnelle du territoire ;
- de participer à la recherche, au sauvetage des aéronefs en détresse et à l'évacuation sanitaire ;

- de participer aux actions en faveur de la paix et de l'assistance humanitaire.

**Article 3** : L'Armée de l'Air est commandée par un Officier général de l'Armée de l'Air nommé par décret pris en Conseil des Ministres qui porte le titre de Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air.

L'Armée de l'Air est placée sous l'autorité du Chef d'Etat-major général des Armées.

Le Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air est assisté d'un adjoint, Officier général ou supérieur, nommé dans les mêmes conditions, qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement dans la plénitude de ses attributions. Il porte le titre Chef d'Etat-major adjoint de l'Armée de l'Air.

**Article 4** : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air.

**Article 5** : La présente ordonnance, qui abroge l'Ordonnance n°99-048/P-RM du 1er octobre 1999, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 04 mars 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Défense**  
**et des anciens Combattants,**  
**Professeur Tiémoko SANGARE**

-----